

Mairie de MONTGARDIN

05230

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 15 décembre 2009

Présents: ESCALLIER Francis, FAURE Joseph, HUBLOU Alain, MAMO Roger, MULLER Roland, REYNAUD Laurent, RICHARD Sylvie, SIMON Jacqueline.

Absents : BERTRAND Martine, ROULET, André, (procuration HUBLOU Alain), GLEIZE Claude Nicolas.

Sommaire

- | | |
|--|---|
| 1. Approbation du procès-verbal précédent. | 2 |
| 2. École : projet de ski/demande de subvention. EcoleSki091215 | 2 |
| 3. École : goûter de Noël. | 2 |
| 4. Aménagement d'un nouvel emplacement pour les conteneurs de tri sélectif qui étaient placés sur le parking de l'école. | 2 |
| 5. ATESAT (Assistance Technique fournie par l'État pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire) : renouvellement de convention. ATESAT091215 | 3 |
| 6. Service d'astreinte pour le déneigement de la commune. AstreinteDéneigement091215 | 3 |
| 7. Columbarium. | 3 |
| 8. Maison des associations. | 3 |
| 8.1. Branchement électrique erdf. | 3 |

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL PRÉCEDENT.

Le procès-verbal de la séance 24 novembre 2009 n'appelant aucune observation est adopté à l'unanimité.

2. ÉCOLE : PROJET DE SKI/DEMANDE DE SUBVENTION. ECOLESKI091215

L'équipe pédagogique élabore un projet en station de ski à Réallon pour tous les élèves de l'école. Les sorties seraient au nombre de quatre journées complètes (les 19, 21, 26 et 28 janvier 2010).

Le plan de financement du projet est le suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Transport en autocar	640 €	Participation des familles	300 €
Location de matériel	460 €	Coopérative scolaire	210 €
Forfaits	400 €	Subvention demandée à la commune	800 €
		Subvention demandée au conseil général	190 €
TOTAL	1500 €	TOTAL	1500 €

Le maire propose au conseil municipal d'accorder la subvention sollicitée.

Cette proposition ainsi faite est adoptée à l'unanimité.

3. ÉCOLE : GOÛTER DE NOËL.

En accord avec le directeur de l'école, un goûter de Noël sera proposé par la municipalité aux élèves de l'école le 18 décembre à 10 h15.

Les conseillers municipaux sont invités à participer à cette distribution à partir de 10h00.

Le Père Noël sera peut-être de la partie.

M. HUBLOU Alain s'est chargé de l'organisation de ce goûter.

4. AMÉNAGEMENT D'UN NOUVEL EMPLACEMENT POUR LES CONTENEURS DE TRI SÉLECTIF QUI ÉTAIENT PLACÉS SUR LE PARKING DE L'ÉCOLE.

L'aménagement du carrefour ne permet plus de maintenir sur le parking de l'école les conteneurs de tri sélectif et d'ordures ménagères. Par contre cet aménagement permet de récupérer une partie de la RD 93 devant la ferme Reynaud.

Le conseil municipal met à l'étude la possibilité d'utiliser la partie délaissée du RD 93 pour y installer des conteneurs de type "moloch" qui remplaceraient les anciens conteneurs.

Ce projet doit satisfaire les conditions suivantes:

- mise en souterrain de la partie de réseaux électriques survolant l'emplacement envisagé,
- le prestataire de services procédant à l'enlèvement des conteneurs doit pouvoir manœuvrer sur le site en toute sécurité,

- le conseil général doit autoriser l'utilisation de cette partie de RD délaissée.

5. ATESAT (ASSISTANCE TECHNIQUE FOURNIE PAR L'ÉTAT POUR DES RAISONS DE SOLIDARITÉ ET D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE) : RENOUVELLEMENT DE CONVENTION. ATESAT091215

Le conseil municipal a décidé de reconduire la convention ATESAT passée avec l'État.

6. SERVICE D'ASTREINTE POUR LE DÉNEIGEMENT DE LA COMMUNE. ASTREINTE DÉNEIGEMENT 091215

Après consultation du comité technique paritaire, le conseil municipal a décidé d'appliquer un régime d'astreinte afin de permettre le déneigement de la commune par l'ouvrier communal.

7. COLUMBARIUM.

Le columbarium va être installé entre le 25 janvier et le 5 février 2010.

Le conseil municipal établira un règlement¹ qui précisera notamment :

- L'ordre d'attribution des alvéoles : le conseil municipal décide que les alvéoles seront attribuées rang par rang en commençant par le rang supérieur. Pour chaque rang les alvéoles seront affectées de la gauche vers la droite.
- Chaque alvéole fera l'objet d'une concession trentenaire dont le prix est fixé à 927 €. Ce prix sera indexé sur l'indice de la construction. La valeur de l'indice actuel = 1498.
- Chaque alvéole sera identifiée par des plaques normalisées, collées en façade, indiquant les références des urnes déposées. Le règlement fixera :
 - la dimension et la structure des plaques, la police d'écriture utilisée,
 - la dimension et la forme d'éventuelle photographie ou d'éléments décoratifs

8. MAISON DES ASSOCIATIONS.

8.1. BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE ERDF.

L'électricien installateur vient de nous aviser que le consuel a été obtenu. Le maire fera le nécessaire auprès d'ERDF pour obtenir le branchement au réseau électrique.

Plus aucune question diverse n'étant posée la séance est levée à 21h45.

Le maire

MAMO Roger

